

Vie citoyenne, culturelle et sportive



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le **29 JUIL 2024**
et publié le **29 JUIL 2024**
Le directeur général adjoint des services

Décision n°2024-249

Objet : Décision rectificative de la décision n°2024-238 relative au contrat avec l'association Art Evolution pour administrateur, régisseur, roadies durant toute la période des Jeux Olympiques 2024 suite à une erreur de montant sur l'acompte.

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Sceaux organise une fan zone Jeux Olympiques au Jardin de la Ménagerie et qu'elle a besoin d'un administrateur, d'un régisseur général, d'un régisseur de site et des roadies pour le bon fonctionnement sur le site et durant toute la période des Jeux Olympiques, soit du 26 juillet au 11 août 2024,

Considérant la décision n°2024-238 dans laquelle il est indiqué un acompte de 50 %, par erreur, alors que sur l'offre il est bien stipulé un acompte de 20 000 €,

DECIDE de prendre en compte l'acompte de 20 000 €, représentant un peu plus de 54,12 % de la dépense.

PRECISE que le contrat reste inchangé et s'élève à un montant total de 36 951,20 € TTC et que la dépense correspondante est imputée sur les crédits ouverts au budget 2024 de la ville.

Fait à Sceaux, le 26 juillet 2024




Philippe LAURENT